

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue vendredi, le 7 décembre 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Martial Fortin, maire suppléant et à laquelle il y avait quorum légal.

***SONT PRÉSENTS :***

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard  
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Lyne Bolduc et Sandra Girard

***EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :***

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

***ABSENCE :***

Mme Lise Garon, mairesse

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Martial Fortin, maire suppléant

**290-12-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim.

***ORDRE DU JOUR  
Vendredi, 7 décembre 2018***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de lire les minutes et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2018 et des séances extraordinaires du 13 et 23 novembre 2018*
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1 Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de novembre 2018*
  - 4.2 Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim*
  - 4.3 Rapport de dépense du responsable des travaux publics*

## **5. RÉSOLUTIONS**

- 5.1 *Renouveler l'adhésion à la FQM – 1091.09 \$ (tx inc.)*
- 5.2 *Accepter la proposition forfaitaire de MAXXAM – eaux usées*
- 5.3 *Adhérer à Tourisme Saguenay Lac St-Jean, camping*
- 5.4 *Adjuger : contrat de la préparation de la glace, du déneigement et de l'animation à la patinoire, saison 2018-2019*
- 5.5 *Adjuger le contrat de déneigement de tronçons de chemins et de dégagement aux conteneurs.*
- 5.6 *Délimiter la participation du paiement de la Municipalité aux assurances collectives des employés, après 26 semaines en cas de maladie*
- 5.7 *Confirmer l'adhésion des OBNL au programme des Assurance de l'UMQ*
- 5.8 *Accepter le paiement à la contribution financière a la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma*
- 5.9 *Appuyer le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario*
- 5.10 *Suivi de la consultation de la Commission scolaire du Lac St-Jean de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022; consultation*
- 5.11 *Adhérer à la campagne « SAPIN du BON SENS »*
- 5.12 *Adopter le règlement sur la tenue des séances du conseil municipal de 2019*
- 5.13 *Adopter le calendrier des séances régulières 2019 du Conseil municipal*
- 5.14 *Avis de motion règlement de la taxation pour 2019*
- 5.15 *Demande de salle gratuite*
- 5.16 *Adjuger du contrat de l'entretien de la salle municipale*

## **6. DEMANDES DES CITOYENS**

- 6.1 *Demande du Lac Rémy*
- 6.2 *Demande de l'Association des riverains de l'Ile à Nathalie*
- 6.3 *HaagenDaz Expéditions*

## **7. COURRIER**

- 7.1 *Maison des Jeunes de Lamarche - remerciements*
- 7.2 *Coopérative forestière PETIT PARIS*
- 7.3 *ATR Saguenay- Lac St- Jean; adhésion de la municipalité*
- 7.4 *ATR Saguenay Lac St-jean – suivi du dossier de l'aide financière*
- 7.5 *MTQ; Suivi courbe Marc Lachance*
- 7.6 *Accusé réception du MAMH-TECQ*

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1 *Service incendie*
- 8.2 *MADA*

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1 \_\_\_\_\_
- 9.2 \_\_\_\_\_

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 10.1 \_\_\_\_\_
- 10.2 \_\_\_\_\_
- 10.3 \_\_\_\_\_

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

291-12-18 3. **EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 ET DU 23 NOVEMBRE 2018**

La directrice générale par intérim Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et des séances extraordinaires du 13 et 23 novembre 2018 soient tel que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **ADMINISTRATION**

292-12-18 4.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**PAR APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de douze mille cinq cent deux dollars et quatre-vingt treize sous (12 502.93 \$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de mille sept cent soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (1 772.50 \$) et les comptes acceptés par résolution au montant de trente-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-huit sous (38 195.18 \$). Les salaires payés pour les élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860 \$) et les salaires pour les employés au montant de treize mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-six sous (13 957.86 \$). Les avantages sociaux au montant de deux mille trois cent six dollars et quarante-sept sous (2 306.47 \$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze sous (70 594.94 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5826 à 5869 inclusivement.

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Excavation M.J.	204.72 \$
Graviers Donckin Simard & fils	411.93 \$
Regroupement U.R.L.S. du Qc	57.49 \$
Maxxam	581.78 \$
Potvin & Bouchard	78.07 \$
Synergie - développement et marketing	1 962.40 \$
Bryand Tremblay - Compte dépenses	100.88 \$
Environnex	69.78 \$
Trium Médias	171.77 \$
Électriciens du Nord inc.	116.01 \$
Mégaburo	420.20 \$
Coderr	97.73 \$
Suspension Turcotte	232.19 \$
BMR	313.81 \$
Nutrinor Énergies	1 351.85 \$

Sécuror	19.53 \$
Chauffage P.Gosselin	928.58 \$
Garage LD Performance	66.85 \$
Pétroles R.L.	85.72 \$
Dicom	15.65 \$
Les Produits Municipaux Sag-Lac	191.90 \$
WSP	549.77 \$
Les Produits Sanitaires Lépine	378.05 \$
Levitt-Safety	394.50 \$
Pièces d'autos Ste-Geneviève	19.50 \$
Nicolas Jean	1 080.00 \$
Entrepreneurs forestiers Alex & Nico	2 155.78 \$
Duchesne auto Ltée	194.20 \$
Myriam Lessard	76.26 \$
RLS	20.00 \$
Mégaburo	115.85 \$
André-Anne Boivert	40.18 \$

**Total : 12 502.93 \$**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE**

Bell (Fax - bureau)	218.96 \$
Bell (Pompier)	288.15 \$
Hydro-Québec (Épuration -100,des Iles)	403.07 \$
Cain Lamarre	344.93 \$
Hydro-Québec (Éclairage de rues)	338.74 \$
RMR	61.50 \$
Petite caisse	117.15 \$

**Total : 1 772.50 \$**

**LISTE DES COMPTES À PAYER ACCEPTÉE PAR LA RÉOLUTION DU CONSEIL**

Gilles Boudreault	4 445.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	32 192.97 \$
Plomberie Expert	1 196.95 \$
Opération Nez rouge	50.00 \$
BGM	310.26 \$

**Total : 38 195.18 \$**

<b>Comptes à payer :</b>	<b>12 502.93 \$</b>
<b>Comptes payés</b>	<b>1 772.50 \$</b>
<b>Comptes par résolution</b>	<b>38 195.18 \$</b>
<b>Total des salaires des conseillers :</b>	<b>1 860.00 \$</b>
<b>Total des salaires des employés :</b>	<b>13 957.86 \$</b>
<b>Avantages sociaux :</b>	<b>2 306.47 \$</b>
<b>Grand Total :</b>	<b>70 594.94 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

---

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**293-12-18 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil reçoive les dépenses inscrites

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>MONTANT</b>
RMR	61.50 \$
Entrepreneurs forestiers Alex & Nico	1 983.32 \$

**Total: 2 044.82 \$**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**294-11-18 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil reçoive les dépenses inscrites

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>
Suspension Turcotte	80.47 \$
Suspension Turcotte	151.72 \$
BMR	156.86 \$
BMR	63.09 \$

**Total 452.14 \$**

Explication : Pour remisage quai  
Pour quai et coupe tuyau (eau potable)  
Pour camion – Feux arrière cassé  
Pour surpresseur eau usées – 200, rue des Îles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER**

**295-12-18 5.1 RENOUVELER L'ADHÉSION À LA FQM ( FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC )**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités est le porte-parole des municipalités locales et régionales confrontées à des défis qui exigent plus que jamais une représentation politique auprès des différents paliers de gouvernements;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du nouveau gouvernement, il est essentiel que les municipalités doivent demeurer vigilante tout en s'assurant que les engagements électoraux soient respectés, notamment ceux portant sur l'accès Internet, la lutte à la pénurie de main d'œuvre et de la décentralisation des ministères et organismes de l'État;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune augmentation de la cotisation annuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**ET RÉSOLU**

**D'ADHÉRER** à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019 au coût de 1 091.09\$ (tx incluses).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**296-12-18 5.2 ACCEPTER LA PROPOSITION TARIFAIRE DE L'ENTREPRISE MAXXAM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche doit s'associer à une entreprise spécialisée dans l'analyse des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche retient les services de cette entreprise depuis quelques années pour effectuer les tests d'analyses des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est une exigence du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la municipalité qui offre d'un service des eaux usées doit obligatoirement se prévaloir d'un service d'analyses des eaux usées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**DE RETENIR** les services de l'entreprise **MAXXAM** pour l'année 2019 au prix forfaitaire de deux mille six cent vingt-huit (2 628\$) plus taxes pour faire l'analyse des eaux usées et de produire des rapports à la Municipalité de Lamarche mensuellement Sur la conformité des lectures;

**D'ACCOMPAGNER** celle-ci advenant une non-conformité pour rétablir la situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**297-12-18 5.3 ADHÉRER À TOURISME SAGUENAY-LAC-ST-JEAN POUR LE CAMPING**

**CONSIDÉRANT QUE** le camping appartient à la Municipalité de Lamarche;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping doit être positionné à l'échelle régionale et provinciale afin d'augmenter sa visibilité et l'achalandage de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**en adhérant à Tourisme Saguenay Lac St-Jean, la Municipalité aura des privilèges pour la promotion et la participation à des salons de plein air;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**DE DÉFRAYER** l'adhésion à Tourisme Saguenay Lac St-Jean pour l'année 2019 au cout de 445.70 (tx incluses).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**298-12-18 5.4 ADJUGER LE CONTRAT DE LA PRÉPARATION DE LA GLACE, DU DÉNEIGEMENT, ET DE L'ANIMATION DE LA PATINOIRE, SAISON 2018-2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche a reçu qu'une seule offre de service pour le contrat de la patinoire soit la préparation de la glace, le déneigement et l'animation au coût de cinq mille huit cent dollars (5 800\$) plus taxes pour une période de la mi-décembre à la mi-mars correspondant à plus ou moins 13 semaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**D'ACCORDER** le contrat de la patinoire à l'entreprise Excavation Multi-Projet pour la saison 2018-2019 au coût de cinq mille huit cent dollars (5 800\$), taxes en sus

**QUE** les versements de ce contrat soient faits en trois (3) paiements : aux dates suivantes :

- 15 décembre 2018
- 30 janvier 2019
- 15 mars 2019

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**299-12-18 5.5. ADJUGER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE TRONÇONS DE CHEMINS ET DE DÉGAGEMENT AUX CONTENEURS 2018-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche a procédé à un appel d'offres de gré à gré pour une soumission pour le déneigement de tronçons de chemins et de dégagement des conteneurs en date du 27 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 novembre 2018 l'appel d'offres de gré à gré se clôturait;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de Lamarche accepte la soumission des Entreprises Forestiers Alex et Nico Senc au montant de onze mille cinq cent dollars (11 500\$) tx en sus afin d'effectuer le déneigement pour l'année 2018-2019,

**QUE** le conseil municipal de Lamarche autorise la directrice générale par intérim et secrétaire trésorière et Monsieur Martial Fortin, maire suppléant de Lamarche, à signer tout document pouvant être utile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**300-12-18 5.6 DÉMARQUER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PART DE L'EMPLOYEUR APRÈS 26 SEMAINES EN MALADIE POUR LE RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lamarche doit défrayer la part de l'employeur au régime d'assurance collective de son personnel en considérant un partage de 50% des frais pour les 26 premières semaines;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche n'a pas l'obligation de participer au Régime d'assurance collectives après les 26 premières semaines;

**ATTENDU QUE** le conseil doit statuer et établir un pourcentage participatif au régime d'assurance collective après les 26 premières semaines;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Lamarche établisse sa participation financière au Régime d'assurance collective après 26 semaines au taux de 40%;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**301-12-18 5.7 CONFIRMER L'ADHÉSION DES OBNL AU PROGRAMME DES ASSURANCES DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la municipalité de Lamarche à faire partie du regroupement, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

**QUE** le conseil reconnaisse les OBNL suivants comme organismes pouvant être reconnu au programme d'assurance de dommage pour les organismes à but non lucratif piloté par l'union des Municipalités du Québec

- Maison des jeunes de Lamarche, 108, Principale, Lamarche, Qc G0W 1X0
- Carrefour bénévoles Labrecque-Lamarche, 132 Principale, Lamarche, Qc G0W 1X0

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame la conseillère Lyne Bolduc et Monsieur le conseiller Pierrot Lessard se retirent de la discussion sur ce point.



**302-12-18 5.8 ACCEPTER LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE A LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA**

**ATTENDU QU'**en avril 2017, le conseil municipal a accepté de participer financièrement à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour un montant annuel de quatre cent (400\$) sur une période de 5 ans soit 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021; résolution 68-04-17 en référence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**DE VERSER** la somme de quatre cent (400\$) à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour l'année 2018 tel qu'entériné en avril 2017 par le conseil municipal de Lamarche portant le numéro de résolution : 68-04-17

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**303-12-18 5.9 APPUYER LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

**ATTENDU QUE** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**ATTENDU QUE** la décision de l'assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**ATTENDU QUE** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**ATTENDU QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**ATTENDU QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**ATTENDU** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

**QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'association française des municipalités de l'Ontario et à la fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**304-12-18 5.10 SUIVI DE LA CONSULTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC ST-JEAN DE SON PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022; CONSULTATION**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 déposé par la Commission Scolaire du Lac-St-Jean.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire maintenir le partenariat avec la Commission Scolaire pour le maintien des services à Lamarche;

**ATTENDU QUE** les données soumises au présent document sont vérifiées et que la Municipalité entérine celui-ci pour l'année 2019, qu'aucune notification n'est à signifier à la Commission scolaire Lac St-Jean;

**II EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche approuve le plan répartition et de destination des immeubles pour l'année 2019-2022 de la Commission scolaire du Lac St-Jean.

Madame la conseillère Johanne Morissette se retire de la discussion sur ce point.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**305-12-18 5.11 ADHÉRER À LA CAMPAGNE « SAPIN DU BON SENS »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche a l'opportunité de participer à la campagne de récupération des sapins naturels après la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un nouveau service offert à la population de Lamarche et à incidence environnemental sans frais;

**II EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**D'ADHÉRER** à la campagne ça « SAPIN du Sens » pour l'année 2019 qui récupèrera les sapins, le samedi 12 janvier 2019 aux bacs à déchets à l'arrière de l'édifice municipal

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**306-12-18 5.12 ADOPTER LE RÈGLEMENT 2018-10 SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent amendement au règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit tenir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Lamarche souhaite changer le jour des séances régulières pour les lundis et lieu des vendredis tels qu'énumérés aux articles 4.1 et 4.2 du règlement # 2018-10 faisant mention du «jour des séances»;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2018-10 – TENUE DES SÉANCES 2019**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS :**

Ajournement : Report à une autre journée d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminée.

**ARTICLE 3 : LIEU DES SÉANCES**

Le conseil tient ses séances à la salle municipale La Mairie, à l'hôtel de ville de Lamarche, sis au 100 rue Principale, à Lamarche, ou, le cas échéant, à tout autre lieu que le Conseil désigne de temps à autre.

**ARTICLE 4 : FRÉQUENCE ET HEURE DES SÉANCES :**

**4.1. Jour des séances :**

Les séances du Conseil débutent à 19 h, les premiers lundi de chaque mois.

Cependant, pour le mois de janvier, il est prévu que la séance se tienne le deuxième lundi du mois.

**4.2 Élection régulière**

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance régulière du premier lundi de novembre peut être reportée la semaine suivante.

**4.3 Séance reportée**

Si le jour fixé pour une séance régulière est un jour de fête, la séance se tient le jour juridique suivant.

### **ARTICLE 5 : QUORUM :**

À l'ouverture de la séance, le maire ou le maire suppléant mentionne que le quorum est atteint et que la séance peut débiter.

### **ARTICLE 6 : DÉCORUM :**

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum durant les séances du Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :

- a) En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
- b) En faisant du bruit;
- c) En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
- d) En posant un geste vulgaire;
- e) En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception de la personne qui préside la séance qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre;
- f) En entreprenant un débat avec le public;
- g) En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion;
- h) En circulant entre la table du Conseil et le public.

### **ARTICLE 7 : RÔLE DES INTERVENANTS :**

#### **7.1 Maire**

Le maire préside les séances. Il procède, au début de la séance, aux vérifications préliminaires usuelles relatives à la régularité de la convocation. Il ouvre, préside, dirige la séance et peut participer au débat. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit ou veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions.

Il veille à l'application du règlement sur la régie interne des séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le début clos, appelle le vote et en proclame le résultat. En cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance au poste de maire, et de maire suppléant, le Conseil choisit un de ses membres pour présider.

#### **7.2 Conseiller**

Le conseiller a le devoir d'assister à la séance et le droit de participer aux débats.

#### **7.3 La directrice générale et secrétaire-trésorière :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière prépare les avis de convocation et les fait signifier. Il assiste aux séances, enregistre les votes et dresse le procès-verbal. À moins d'en être dispensé en vertu de la loi, il le lit en séance. Il en est de même pour les règlements soumis à l'adoption du Conseil. Il signe le procès-verbal après son approbation par le Conseil ainsi que les règlements après leur adoption.

En cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière ou d'assistante directrice générale ou secrétaire-trésorière, le Conseil choisit un remplaçant pour agir comme secrétaire de la séance.

#### **7.4 Autres intervenants :**

Les personnes présentes lors de la séance prennent place à l'endroit indiqué par la personne qui préside et n'interviennent qu'au moment déterminé par celle-ci.

### **ARTICLE 8 : ORDRE DU JOUR :**

#### **8.1 Séance ordinaire ou régulière :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière prépare avant chaque séance ordinaire du Conseil un projet d'ordre du jour.

Ce projet peut comprendre, outre les sujets qu'il inscrit, ceux qui lui sont communiqués par les personnes suivantes :

- Le maire;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière, relativement à des sujets ayant un rapport direct avec les fonctions qui leur sont dévolues par les lois municipales;

- Toute personne tenue par la loi de déposer un document ou de fournir un rapport au Conseil.

Ce projet comprend les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Résolutions ou règlements non approuvés par le maire;
- Approbation du procès-verbal;
- Correspondance, requêtes etc.;
- Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil;
- Affaires nouvelles;
- Période de questions;
- Levée de l'assemblée.

Le projet d'ordre du jour est transmis aux membres du Conseil au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

## **8.2 Séance spéciale ou extraordinaire :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, sur ordre verbal ou écrit du maire, dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à la séance spéciale ou extraordinaire. Il doit également dresser un tel avis lorsque le maire refuse de convoquer une séance spéciale ou extraordinaire et que trois membres du Conseil le demandent par écrit. Les sujets inscrits sur cet avis sont déterminés par le maire ou par les membres du Conseil ayant convoqué la séance spéciale ou extraordinaire.

## **ARTICLE 9 : PROPOSITION**

### **9.1 Dispositions générales :**

Toute proposition doit être présentée par un membre du Conseil et appuyée par un autre membre. **Ces deux personnes doivent être présentes lors des délibérations sur cette proposition.**

Après lecture et avant qu'un débat ne s'engage, une proposition peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du Conseil présents.

## **ARTICLE 10 : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL :**

### **10.1 Droit de parole :**

Un membre du Conseil qui désire faire une intervention doit en faire la demande à la personne qui préside la séance en lui signifiant son intention. Il ne peut interrompre celui qui a la parole, sauf pour soulever un point d'ordre du jour.

## **ARTICLE 11 : DÉCISIONS DU CONSEIL :**

### **11.1 Dispositions générales :**

Tous les votes des membres du Conseil sont publics.

Sous réserve de dispositions de la loi exigeant un plus grand nombre de voix concordantes, la majorité des membres présents aux séances du Conseil décide des affaires à l'ordre du jour.

Lors de la tenue d'un vote, la personne qui préside la séance a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22).

### **11.2 Adoption sans demande d'appel du vote :**

En l'absence de débat ou lorsque le débat est clos, dans où aucun appel du vote n'est demandé, la proposition est considérée adoptée à l'unanimité.

### **11.3 Adoption avec demande d'appel du vote :**

À l'issue d'un débat, un membre du Conseil peut demander la tenue d'un vote sur une proposition.

La personne qui préside la séance lit alors la proposition à l'étude; elle peut donner les explications qu'elle juge utiles à la compréhension du vote auquel les membres du Conseil vont prendre part.

Ceux-ci votent à main levée ou de vive voix et la personne qui préside la séance annonce le résultat. Le greffier consigne au procès-verbal le nom des membres ayant voté en faveur et contre la proposition.

### **ARTICLE 12 : AJOURNEMENT :**

Lorsqu'à une séance régulière ou extraordinaire, les affaires soumises n'ont pas été entièrement expédiées la première journée, le Conseil peut s'ajourner à une date et à une heure déterminée.

### **ARTICLE 13 : PÉRIODE DE QUESTIONS :**

#### **13.1 Durée de la période :**

Les séances du Conseil sont publiques et chaque séance comprend une période de questions. Cette période prend fin lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.

#### **13.2 Limite du nombre d'interventions et limite dans le temps d'intervention :**

Au cours de cette période, une seule question par personne est autorisée mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

#### **13.3 Moment où une période de questions a lieu :**

La période de questions a lieu à la fin de la séance du Conseil.

#### **13.4 Procédure à suivre pour poser une question :**

La personne qui pose une question doit se lever, se présenter au microphone et décliner son nom. Elle s'adresse à la personne qui préside la séance en précisant à quel membre du Conseil elle destine sa question. Ce dernier peut y répondre. La question doit être directe et succincte.

### **ARTICLE 14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

La séance est levée suite à une proposition à cet effet.

### **ARTICLE 15 : POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO**

#### **POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE**

La municipalité de Lamarche reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des Élus et des fonctionnaires;

La municipalité de Lamarche reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le Conseil et appliquées par les fonctionnaires;

La municipalité de Lamarche ne tolère en aucun temps :

- Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'Élus ou de fonctionnaires;

- Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les Élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers;
- Tout acte de vandalisme sur les biens des Élus ou des fonctionnaires à cause de son statut d'élus ou de fonctionnaire de la municipalité;
- Tout comportement perturbateur dans les locaux de la municipalité.

La municipalité de Lamarche établit trois types d'intervention, soit :

**1. L'avertissement administratif**

Lettre signée par le Maire ou par la directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes (expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc.).

**2. La mise en demeure**

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises (intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur, etc.).

**3. La plainte à la sûreté du Québec**

Plainte déposée en vertu du Code criminel (voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc.).

**ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**307-12-18 5.13 ADOPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h :

<b><i>DATE DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2019</i></b>	
<b>Lundi</b>	<b>14 janvier</b>
Lundi	4 février
Lundi	4 mars
Lundi	1 <sup>er</sup> avril
Lundi	6 mai
Lundi	3 juin
<b>Mardi</b>	<b>2 juillet</b>
Lundi	5 août
<b>Mardi</b>	<b>3 septembre</b>
Lundi	7 octobre
Lundi	4 novembre
Lundi	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.14 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2019**

Je soussigné Pierrot Lessard, conseiller au siège # 5 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2019.

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

**RÈGLEMENT 2018-11 – TAXATION 2019**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2019 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.07 \$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

**ARTICLE 3**

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2019 sont établis comme suit :

• Aqueduc	175.00 \$
• Ordures	220.00 \$
• Ordures saisonnières	110.00 \$
• Piscine	50.00 \$
• Permis de roulotte	200.00 \$
• Déneigement Lac Rémi	147.00 \$
• Déneigement Lac Miquet	147.00 \$
• Déneigement Place du Quai	147.00 \$
• Déneigement Bouchard	147.00 \$
• Déneigement Pointe Simard	147.00 \$
• Déneigement Dame Jeanne	147.00 \$
• Dén. Pointe Nature et Rang du Lac	147.00 \$
• Déneigement Lachance	147.00 \$
• Taxes eaux usées et égout	200.00 \$
• Taxes ICI commerce	439.00 \$
• Taxes ICI fermes	288.00 \$
• Déneigement Île à Nathalie	147.00 \$
• Déneigement rue du domaine	147.00 \$



- Taxe voirie 65.00 \$
- Taxe enquête 81.07 \$
- Électricité Île à Nathalie 338.00 \$
- Électricité Dame Jeanne 313.00 \$
- Taxe «Au cœur du Village» 33.00 \$
- Déneigement Secteur Morel 147.00 \$
- Déneigement Ch. De la Montagne 147.00 \$

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

#### **ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **308-12-18 5.15 DEMANDE DE LA SALLE GRATUITE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une demande du Comité touristique pour une réserver la salle municipale, pour une rencontre citoyenne qui se tiendra samedi, le 26 janvier 2019

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre a comme objectif d'informer la population sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie touristique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le prêt de la salle municipale pour cette journée gratuitement au responsable de la Stratégie touristique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **309-12-18 5.16 ADJUGER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche a publié une demande d'offre de services auprès de la population de Lamarche pour assurer le service d'entretien de la salle municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de fin pour le dépôt des offres de services était le mercredi, 5 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu qu'une seule offre de service;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

**ET RÉSOLU**

**D'ACCORDER** le contrat d'entretien ménager à Madame Karine Tremblay au montant de 125\$ (tx en sus) par ménage pour les mois de décembre 2018 à la fin février 2019

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. DEMANDE DES CITOYENS**

6.1. Demande du lac Rémy

6.2. Demande de L'Association des riverains de l'Ile à Nathalie

**310-12-18 6.3. DEMANDE D'HAAGENDAZ EXPÉDITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une demande de partenariat de l'entreprise HaagenDaz Expéditions Inc. pour l'organisation d'une course de traîneau à chiens d'envergure internationale qui est prévu la fin de semaine du 2 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise demande à la Municipalité de Lamarche d'avoir accès aux terrains municipaux (terrains situés en arrière de l'école primaire), du stationnement et de la salle municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité viendra soutenir la Stratégie touristique de Lamarche dans l'immédiat et dans un avenir rapproché;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Lyne Bolduc

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**ET RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** le prêt de la salle municipale gratuitement, du stationnement et du terrain ciblé lors de l'événement soit le samedi, le 2 février 2019 à l'entreprise HaagenDaz Expéditions Inc. Les services de conciergerie seront à la charge de l'entreprise.

**DE NEGOCIER** lors de la promotion et de la publicité de l'activité par le promoteur, une visibilité de la Municipalité de Lamarche;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. COURRIER**

7.1. Maison des Jeunes de Lamarche - remerciements

7.2. Coopérative forestière PETIT PARIS

7.3. ATR Saguenay - Lac St- Jean; adhésion de la municipalité

7.4. ATR Saguenay Lac St-jean – suivi du dossier de l'aide financière

7.5. MTQ; Suivi courbe Marc Lachance

7.6. Accusé réception du MAMH, TECQ

**8. RAPPORT DE COMITÉS**

81. Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Nord

8.2. Suivi MADA

9. AFFAIRES NOUVELLES

311-12-18 9.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LAMARCHE 2018-2019

CONSIDÉRANT QU'annuellement les membres du conseil doivent déposer au registre public leurs déclarations d'intérêts pécuniers en vertu de l'article 6 al.2 de *la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Madame le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la greffière de la Municipalité reçoive les déclarations d'intérêt pécuniers dûment complétées des sept (7) membres du conseil municipal de la Municipalité de Lamarche à la présente séance du conseil

Je confirme avoir reçu l'ensembles des intérêts pécuniers des membres du conseil municipal de Lamarche

---

*Myriam Lessard*, greffière, Municipalité de Lamarche

312-12-18 9.2. ACCESSIBILITÉ DES MOTONEIGISTES AU CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du Club de motoneigistes Club Caribou Conscrit sont venus rencontrer l'urbaniste et la directrice générale pour valider les propriétaires des terrains qui doivent donner accès au Club pour maintenir les sentiers de motoneige dans le but d se rendre au Centre Plein-air du Mont-Vilain;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs vérifient les possibilités de diminuer le nombre de droits de passage accordé aux propriétaires de lots;

CONSIDÉRANT QUE le Club Caribou Conscrit envisage la possibilité de ne plus entretenir les sentiers de motoneiges donnant accès au centre de la municipalité de Lamarche à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le Club Caribou Conscrit entreprend des démarches auprès de la Municipalité de Lamarche pour les aviser de ces nouvelles orientations sur les tracées de motoneige à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille à développer une stratégie touristique et investi financièrement dans ce projet de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**DE SIGNIFIER** par écrit au Club de motoneige Conscrit Caribou son insatisfaction face à leurs nouvelles orientations des tracés de motoneige qui prévoient de ne pas donner accès aux motoneiges au centre de la Municipalité;

**DE MAINTENIR** le statut quo pour l'année 2018-2019;

**DE FORMER** un groupe de travail afin de résoudre la problématique d'accès au centre de la Municipalité par les motoneigistes;

**D'INFORMER** les différents organismes touristiques tels que Tourisme Alma Lac St-Jean-Est, l'Association touristique régionale du Saguenay Lac St-Jean ainsi que des la MRC Lac St-Jean-Est.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Robin Morel : Intersection Dame Jeanne et chemin donnant accès à l'ancien quai municipal, prévoir une calvette.
- M. Léonard Lachance : Amoncellement de neige sur la rue des Iles, dangereux, les enfants y glissent et les employés de la municipalité devraient se stationner ailleurs qu'en face des bureaux.

**313-12-18 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h27

Nous, soussignés M. Martial Fortin, maire suppléant de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

---

Monsieur Martial Fortin, maire suppléant

---

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim